

DU JARDIN AU BALCON

CONCOURS DE FLEURISSEMENT



RÈGLEMENT

Article 1

La Municipalité d'Antony, organise le concours des maisons et balcons fleuris.

Article 2

Le concours est ouvert à tous les antoniens.

Article 3

Il a pour but l'embellissement et le fleurissement de la Ville d'Antony, en particulier les jardins en bordure de rue, les balcons, terrasses, visibles de la voie publique.

Article 4

Le concours comporte 2 catégories :

- 1) Maisons avec jardins fleuris visibles de la rue ;
- 2) Balcons ou terrasses fleuris visibles de la rue ;

Article 5

La visite officielle du jury, planifiée début juillet, permettra de déterminer les lauréats.

Article 6

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.



BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Étage :

Tél.

Mail :

désire participer au concours « du Jardin au Balcon » et accepte les conditions du règlement général du concours.

Catégorie

Maison

Balcon

Antony, le

Signature

Bulletin à retourner à

Direction de l'événementiel

et du loisir
Direction des Sports et de l'Événementiel

Mairie d'ANTONY

Place de l'Hôtel-de-Ville

BP 60086

92161 ANTONY Cedex

01 40 96 73 66

evenements_animation@ville-antony.fr